

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum: 64

Membres présents : 65

Pouvoirs : 19

Membres votants : 84

Date de la convocation : 22/06/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur DORGERE François, Madame ANGOT Josiane, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur MALARGE Pierre, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame ROCFORT Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BETOURNE.

Pouvoirs : Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CHAUVIN Pierre pouvoir à Monsieur

DELAMARE Roger, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Madame POTTIER Lydie, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Madame LCONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MATHIERE pouvoir à Madame HESSE Francine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Madame BINET Brigitte, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Délibération n° 143/2018 : Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ¹

Dans le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 2° du chapitre "compétences optionnelles" de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 énonce en matière de politique de la ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programmes d'actions définis dans le contrat de ville, relève de la compétence de l'Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le contrat de ville doit « *permettre, autour d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain* ».

Conclu à l'échelle intercommunale pour six ans, le contrat de ville repose sur quatre axes d'action (les piliers) :

- **Pilier : 1 : la cohésion sociale** en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux :
 - **En direction de la population** : lutter contre l'isolement, les liens intergénérationnels, l'accompagnement des familles monoparentales, le soutien des familles en difficultés.
 - **En direction de la famille** : *constituer un réseau partenarial autour de l'appui à la fonction parentale et notamment les familles monoparentales, développer le soutien aux familles, notamment les plus fragilisées*
 - **Relatives à la scolarité et à l'éducation** : *Lutter contre le décrochage scolaire et le phénomène de déscolarisation en remobilisant le jeune et sa famille, valoriser l'école au sein de la famille afin de permettre la poursuite des études, permettre à chaque individu de trouver sa place dans la vie locale en réduisant les inégalités et en promouvant la parité, soutenir les familles les plus fragiles et notamment monoparentales dans l'accompagnement de la scolarité, développer l'information et la promotion des dispositifs alternatifs de formation et l'insertion sociale (service civique, école de la 2^{ème} chance)*
 - **Relatives à l'habitat** : accompagner au mieux les bailleurs sociaux dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie dans le quartier et favoriser la mixité sociale
 - **Relatives à l'accès aux droits, loisirs et culture** : développer un véritable outil de territoire pour *renforcer l'accès aux droits*, favoriser l'accès à la culture en développant des actions culturelles participatives, développer la participation des associations locales au sein du quartier

¹ Le document contractuel est tenu à votre disposition auprès de la direction générale des services

Références :

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Décret du 3 juillet 2014 (modalités de détermination des quartiers)
- Circulaire du 30 juillet 2014 (élaboration des contrats de ville)
- Décret du 30 décembre 2014 (liste des quartiers)

Ce pilier a été décliné en 3 axes de développement prioritaires (en italiques dans les enjeux) déclinés en 4 fiches-actions (1 à 4).

- **Pilier 2 : le cadre de vie** et le renouvellement urbain, en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux pour :
 - Développer les liens intergénérationnels et les liens entre les habitants en s'appuyant sur les mouvements solidaires présents sur le territoire ;
 - Favoriser une meilleure inclusion du quartier du Bourg-le-comte à la ville
 - Lutter contre les incivilités et la délinquance en développant les relations entre les divers services de l'ordre (Police municipale, BPDJ, gendarmerie...)
 - Lutter contre les préjugés générationnels en valorisant les compétences et savoir-faire ;
- Ce pilier a été décliné en 4 axes de développement prioritaires et 2 fiches-actions (5 à 6) pour :
 - Favoriser un meilleur « vivre-ensemble » en favorisant les rencontres intergénérationnelles, la mixité sociale et en valorisant les compétences
 - Favoriser la participation des habitants en leur permettant de prendre part à la vie du quartier du Bourg-le-Comte et en les associant à des opérations d'embellissement du quartier
 - Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture
 - Partager la stratégie d'amélioration de qualité de service et les actions mises en œuvre par les bailleurs sociaux dans le cadre de la charte nationale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties
- **Pilier 3 : le développement de l'activité économique et de l'emploi** en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux pour :
 - Développer la démarche partenariale entre les différents acteurs locaux accompagnant les jeunes, l'emploi et la vie économique
 - Soutenir les mères isolées dans leur insertion professionnelle
 - Renforcer le tissu économique en favorisant la mise en place d'un accompagnement adapté
 - Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment au sein du quartier
 - Promouvoir des dispositifs d'insertions sociale et professionnelles existants (contrats aidés, service civique, garantie jeunes...)
 - Développer un outil de territoire favorisant les démarches partenariales autour de l'emploi et l'insertion et l'accès aux droits

Ce pilier a été décliné en 4 axes de développement prioritaires et 2 fiches-actions (7 à 10) pour :

- Favoriser une meilleure insertion économique des jeunes et des femmes
 - Favoriser l'entrepreneuriat de proximité
 - Donner confiance en la capacité des jeunes à entreprendre
 - Renforcer la synergie avec Pôle emploi sur le quartier politique de la ville
- **Pilier 4 : les valeurs de la République et la citoyenneté** en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux pour :
 - Inciter les jeunes à être plus vigilants face aux médias, notamment internet
 - Renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin qu'ils soient mieux armés face aux sollicitations

- Valoriser les jeunes dans leur utilité sociale et dans la vie locale
- Renforcer les liens entre les représentants de la République (élus, forces de l'ordre) et les jeunes, notamment à l'occasion des manifestations publiques

Ce pilier a été décliné en 2 axes de développement prioritaires et 2 fiches-actions (11 à 12) pour :

- Valoriser les initiatives citoyennes des jeunes et leur permettre de prendre part à la vie du quartier et à la vie locale de manière générale
- Développer la notion d'engagement et de citoyenneté dès le plus jeune âge

Le contrat de ville comprend un nouveau Programme de Réussite Educative (PRE. Le 24 mai 2018, la Préfecture de l'Eure, la Sous-Préfecture, la Direction de la Cohésion Sociale et l'Intercom se sont réunis afin de faire un point sur le contrat actuel, son portage provisoire par nos services (la mise à disposition par la ville de Bernay d'un agent au titre du transfert de compétence n'est pas effective à ce jour).

Il est proposé que l'Intercom mettra en place des actions sur les thèmes suivants au second semestre de l'année :

- Prévention sur les addictions : réseaux sociaux, Internet... (Pilier 4)
- Permanences du planning familial, (Pilier 1)
- Classe orchestre au sein des écoles du quartier en partenariat avec le conservatoire intercommunal (voir fiche annexée), (Pilier 2)
- Actions sur l'emploi, (Pilier 3)
- Mise en place d'un conseil citoyen. (Pilier 4)

Une première enveloppe financière disponible non encore arrêtée, estimée à 10 000 euros pourrait ainsi contribuer à hauteur de 80% au coût de ces actions à mettre en place au cours du deuxième semestre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212- 7 et L. 5711-1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND ACTE** de ce point d'étape relatif au contrat de ville.
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en place les actions citées ci-dessus dans le cadre d'une commission de travail ad hoc.
- ✓ **INSCRIT** budgétairement par décision budgétaire modificative les crédits nécessaires en dépenses et recettes.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180628-143_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.